

Arrêté Municipal de police de circulation
Pose de bordure et réfection du revêtement de chaussée
Route du Blésimare

Le Maire de la commune de Vergetot,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par la Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole, pour les Ets COLAS France LE HAVRE – 82 rue Gustave Nicolle – 76600 LE HAVRE,

Dans le cadre de travaux de pose de bordure et réfection du revêtement de chaussée, rue du Blésimare à Vergetot (entre la rue du Colombier et la limite communale avec la commune de Saint-Sauveur d'Émalleville)

Il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrête :

Article 1 :

Afin de sécuriser les travaux qui se dérouleront à compter 5 octobre 2026, jusqu'au 13 octobre 2026.

Réglementation mise en place :

- La route sera barrée et il y aura interdiction de stationner aux véhicules légers et poids lourds.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa seule et entière responsabilité.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Criquetot L'Esneval, aux services de secours, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Société COLAS.

Fait à Vergetot, 28 septembre 2026

Le Maire,
Olivier VALIN

